

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications.

## RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit:

Nom du produit: BLUESIL ADD PC THIXO

N° de produit: PRCO90053424

#### Identification complémentaire:

Désignation chimique:  $\alpha$ -hydroxypoly(méthyl-(3-(2,2,6,6-tétraméthylpipéridin-4-yloxy)propyl)siloxane)

N° CAS: 164578-16-9

Numéro d'identification UE: 014-013-00-4

N°CE: 404-920-7

N° d'enregistrement REACH: 01-0000015446-69-0000

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées: Intermédiaire de fabrication. Additif

Usages déconseillés: Aucuns connus.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

#### Fournisseur:

Elkem Silicones Germany GmbH  
Hans-Sachs-Strasse 4a  
D-23566 Lübeck  
GERMANY

Téléphone: +49 (0) 451 6 09 81-27

E-mail: fds.sil@elkem.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence: CHEMTREC Switzerland (24h/24): +41 435082011 / National Poison Centre: 145

## RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Le produit a été classé selon la législation en vigueur.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

#### Dangers pour la Santé:

Toxicité aiguë (Ingestion)	Catégorie 4	H302: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (Contact avec la peau)	Catégorie 4	H312: Nocif par contact cutané.
Corrosion cutanée	Catégorie 1B	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves	Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.

#### Dangers pour l'environnement:

Risques chroniques pour l'environnement aquatique	Catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
---	-------------	--

### 2.2 Éléments d'étiquetage:

**Pictogrammes de danger:**

**Mention d'Avertissement:**

Danger

**Mentions de danger:**

H302+H312: Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.  
 H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
 H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de Prudence:**
**Prévention:**

P260: Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
 P273: Éviter le rejet dans l'environnement.  
 P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

**Intervention:**

P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].  
 P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

**Informations supplémentaires de l'étiquette:**

EUH071: Corrosif pour les voies respiratoires.

**2.3 Autres dangers:**
**Dangers Physiques:**

Pas de recommandations spécifiques.

**Dangers pour la Santé:**
**Inhalation:**

Corrosif pour les voies respiratoires.

**Contact oculaire:**

Provoque de graves lésions des yeux.

**Contact avec la Peau:**

Provoque de graves brûlures cutanées. Nocif par contact cutané.

**Ingestion:**

Nocif en cas d'ingestion.

**Autres dangers pour la santé:**

Aucune autre information notée.

**Dangers pour l'environnement:**

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Propriétés perturbant le système endocrinien - Santé:**

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**Propriétés perturbant le système endocrinien - Environnement:**

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**Autres dangers:**

Aucune autre information notée.

**RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants****3.1 Substances:**

<b>Désignation chimique:</b>	$\alpha$ -hydroxypoly(méthyl-(3-(2,2,6,6-tétraméthylpipéridin-4-yloxy)propyl)siloxane)
<b>Numéro d'identification UE:</b>	014-013-00-4
<b>N° CAS</b>	164578-16-9
<b>N°CE:</b>	404-920-7
<b>N° d'enregistrement REACH:</b>	01-0000015446-69-0000
<b>Pureté:</b>	100%

**RUBRIQUE 4 — Premiers secours****Informations générales:**

Se rendre à l'air frais et rester au repos. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Consulter immédiatement un médecin.

**4.1 Description des mesures de premiers secours:****Inhalation:**

En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir au repos. Consulter immédiatement un médecin. En cas de respiration difficile, un personnel formé administrera de l'oxygène. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle.

**Contact avec la Peau:**

Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes et enlever les chaussures et vêtements contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon. Consulter immédiatement un médecin. Ranger les vêtements contaminés dans un récipient fermé jusqu'à l'élimination ou la décontamination. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**Contact oculaire:**

En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à l'eau claire pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact après 1 à 2 minutes de rinçage et après avis du médecin traitant. Continuez à rincer pendant plusieurs minutes supplémentaires. Ouvrez les yeux en grand. Consultez immédiatement un médecin, de préférence un ophtalmologiste.

**Ingestion:**

Ne pas faire vomir. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne rien donner à boire à la victime si elle est inconsciente. Consulter immédiatement un médecin. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

**Protection individuelle des secouristes:**

Les secouristes doivent prendre garde à leur propre protection et utiliser les vêtements de protection recommandés (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). Consulter les sections 5 et 8 pour plus d'informations sur les procédures d'urgence et l'équipement de protection

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**

Les symptômes et effets importants sont décrits dans la rubrique 11 (Informations toxicologiques) de cette FDS. En raison des propriétés irritantes de ce produit, son ingestion peut entraîner des brûlures ou des ulcères dans la bouche, l'estomac et le tractus gastro-intestinal, suivis d'une sténose. Symptômes/effets les plus importants : gêne respiratoire, brûlures, démangeaisons.

#### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:**

**Notes au médecin:**

Pas de recommandations spécifiques. Présenter cette Fiche de Données de Sécurité au médecin traitant.

### **RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1 Moyens d'extinction:**

**Moyens d'extinction appropriés:**

L'eau pulvérisée, la mousse, la poudre ou le dioxyde de carbone.

**Moyens d'extinction inappropriés:**

Éviter tout jet d'eau direct, qui disperserait et étendrait le feu.

#### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:**

Le produit brûlera dans des conditions d'incendie. La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone, des oxydes de silicium et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

#### **5.3 Conseils aux pompiers:**

**Procédures spéciales de lutte contre l'incendie:**

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. Retirez les conteneurs non endommagés de la zone d'incendie s'il est possible de le faire en toute sécurité. Évacuer vers un endroit sûr et contacter les services d'urgence. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les récipients.

Collectez séparément l'eau d'extinction d'incendie contaminée. Ne pas laisser pénétrer les égouts ou les eaux de surface.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:**

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection complète en cas d'incendie.

### **RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:**

Le personnel non requis ou non équipé de protection individuelle doit être évacué de la zone. Attention : les surfaces contaminées peuvent être glissantes. Suivez les précautions à prendre pour une manipulation sans danger et les recommandations en matière d'équipement de protection individuelle. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Assurer une ventilation adéquate. Éviter l'inhalation de vapeurs, de brouillards ou de poussières. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter les vêtements de protection appropriés. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Alerter le département Hygiène, Sécurité et Environnement de la dispersion.

#### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Ne pas rejeter dans l'environnement. Ne pas rejeter à l'égout, dans les cours d'eau ou dans les sols. Recueillir le produit répandu. En cas d'épandage important, endiguer pour contenir l'écoulement. Prévenir les autorités concernées en cas de rejet de cette matière dans l'environnement.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

L'accès à la zone contaminée est limitée uniquement aux personnes autorisées. Absorber le produit avec du sable ou un autre absorbant inerte. Pelleter et placer dans un récipient de recyclage ou d'élimination. En cas de déversement important, prévoir une digue ou tout autre moyen de confinement approprié pour empêcher le produit de se répandre. Si le produit endigué peut être pompé, stockez le dans un récipient approprié. Ne jamais remettre le produit déversé dans son contenant d'origine en vue de sa réutilisation. Les récipients contenant la matière déversée doivent être correctement étiquetés avec mention du contenu et les symboles de danger appropriés. Les récipients doivent être fermés hermétiquement. Pour nettoyer le sol ou les objets, souillés par ce produit, utiliser un solvant approprié (cf. : § 9). Nettoyer la zone à grande eau. Recueillir les déversements et les matériaux contaminés et les éloigner le plus rapidement possible du lieu de travail, afin de les verser dans un récipient approprié et convenablement étiqueté. Éliminer le produit récupéré conformément à la réglementation en vigueur.

### **6.4 Référence à d'autres rubriques:**

Veillez respecter les informations importantes mentionnées dans les autres sections. En particulier, les informations sur les contrôles d'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent dans les rubriques 8 et 13.

## **RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage**

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:**

#### **Précautions:**

Éviter l'inhalation de vapeurs/aérosols/poussières et le contact oculaire et cutané. Assurer une ventilation adéquate, y compris une ventilation par aspiration à la source appropriée pour assurer que la limite d'exposition professionnelle ne soit pas dépassée. Si la ventilation est insuffisante, une protection respiratoire appropriée doit être disponible. Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8. Prévoir une fontaine oculaire et une douche de sécurité et veiller à ce que leur emplacement soit clairement indiqué. Limiter les quantités de produits dans les zones de travail à celles qui sont nécessaires pour le travail en cours. Manipuler dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité industrielles. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Protéger de toute contamination. Ne pas mélanger avec matières incompatibles. Pour plus d'informations, se reporter au §10: "Stabilité et Réactivité". Veillez à prévenir les déversements, les déchets et à minimiser les rejets dans l'environnement. En cas de déversements accidentels, faire attention aux surfaces et aux sols glissants.

#### **Mesures d'hygiène:**

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités:**

Stocker conformément aux réglementations locales/régionales/nationales. Éviter tout rejet à l'égout, dans les cours d'eau ou dans le sol. Prévoir un sol imperméable. Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Conserver au-dessus du point de congélation du produit chimique. Protéger contre les dommages physiques et/ou la friction. Conserver à l'écart des matières incompatibles. Pour plus d'informations, se reporter au §10: "Stabilité et Réactivité".

#### **Emballages fréquemment utilisés sur nos sites:**

Polyéthylène. Fûts en acier avec revêtement en résine époxy.

### **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):**

Pas de recommandations spécifiques. Pour plus d'informations, voir la fiche technique de ce produit.

## **RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### **8.1 Paramètres de contrôle:**

#### **Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle:**

Aucun des composants ne fait l'objet d'une limite d'exposition.

**Méthodes de surveillance:**

Assurer le suivi des expositions des travailleurs en accord avec les réglementations nationales et européennes en vigueur et notamment avec les directives 98/24/CE et 2004/37/CE.

**8.2 Contrôles de l'exposition:****Contrôles Techniques Appropriés:**

Utiliser des mesures d'ingénierie pour réduire la contamination de l'air au niveau d'exposition permis. Le niveau de protection et les types de moyens techniques nécessaires dépendent des conditions d'exposition potentielles. Les moyens techniques sont toujours préférables à l'équipement de protection individuelle. Mesures techniques à envisager : Assurer une ventilation efficace. En cas de ventilation insuffisante : Utiliser des mesures techniques comme le confinement du procédé ou la mise en place d'une ventilation locale par aspiration pour maintenir les concentrations émises dans l'air en dessous des limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les concentrations émises dans l'air à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle:**

Éviter l'inhalation de vapeurs/aérosols/poussières et le contact oculaire et cutané. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes en vigueur, adapté aux conditions d'utilisation du produit et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

**Protection des yeux/du visage:**

Lunette-masque étanche.  
Porter un écran facial en cas de risque d'éclaboussures.

**Protection des Mains:**

Cette recommandation est valable uniquement pour le produit nommé dans cette fiche de données de sécurité et fourni par nos soins, et uniquement aux fins des utilisations prévues indiquées. En cas d'utilisation en mélange avec d'autres substances, contacter un fournisseur de gants de protection homologués CE afin de définir les gants appropriés.

Le contact prolongé ou répété :

Matière: Nitrile.

Épaisseur du gant: 1,25 mm

Ligne directrice: EN374-3

Informations supplémentaires: Gants communément utilisés dans les ateliers ELKEM.

Contact bref:

Matière: Nitrile / Néoprène

Épaisseur du gant: 0,198 mm

Ligne directrice: EN374-3

Informations supplémentaires: Gants communément utilisés dans les laboratoires ELKEM.

**Protection de la peau et du corps:**

Porter des vêtements appropriés pour éviter tout contact avec la peau. Isoler les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. En cas de risque d'éclaboussures : porter un tablier ou un vêtement de protection spécifique.

**Protection respiratoire:**

Si les mesures techniques de contrôle de l'exposition ne permettent pas de maintenir les concentrations émises dans l'air en-dessous des limites d'exposition recommandées ou à un niveau acceptable (dans les pays où des limites d'exposition n'ont pas été établies), un appareil respiratoire homologué doit être porté. Utiliser l'appareil respiratoire filtrant homologué CE suivant: Appareil respiratoire à filtre combiné de type ABEK. Porter un appareil de protection respiratoire avec filtre combiné (filtre contre poussières et gaz) pendant les opérations conduisant à la formation de poussières/aérosols.

**Contrôles environnementaux:**

Voir les rubriques 7 et 13 de la Fiche de Données de Sécurité.

**RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:****Aspect:****État:**

Liquide

**Forme:**

Mobile Visqueux.

**Couleur:**

Jaune

**Odeur:**

Inodore

**pH:**

estimé 9,5 - 9,7

**Point de fusion/point de congélation:**

-28 °C

**Point d'ébullition:**

Aucune information disponible.

**Point d'éclair:**

169,5 °C (Vase clos)

**Inflammabilité:**

Aucune information disponible.

**Limite supérieure d'inflammabilité (%):**

Aucune information disponible.

**Limite inférieure d'inflammabilité (%):**

Aucune information disponible.

**Pression de vapeur:**

0,001 hPa (25 °C)

**Densité de vapeur relative:**

Aucune information disponible.

**Taux d'évaporation:**

Aucune information disponible.

**Densité:**Approximatif 1 kg/dm<sup>3</sup> (20 °C)**Solubilités:****Solubilité dans l'eau:**

0,635 g/l (30 °C, )

**Solubilité (autre):**

Solvants organiques usuels.: Soluble

**Coefficient de partition (n-octanol/eau):**

Aucune information disponible.

**Température d'auto-inflammation:**

405 °C

**Température de décomposition:**

Aucune information disponible.

**Viscosité, cinématique:**

Aucune information disponible.

**Caractéristiques de la particule:**

Sans objet.

**9.2 Autres informations:****Propriétés comburantes:**

N'est pas considéré comme comburant., (selon les critères CE)

**Densité apparente:**944 kg/m<sup>3</sup> (25 °C)**RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité:**

Aucune autre information notée.

**10.2 Stabilité chimique:**

Stable

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses:**

Ne se produit pas.

**10.4 Conditions à éviter:**

Aucune autre information notée.

**10.5 Matières incompatibles:**

Combustibles forts. Acides minéraux forts.

**10.6 Produits de décomposition dangereux:**

La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques. Silice amorphe.

**RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:****Toxicité aiguë:****Ingestion:****Nocif en cas d'ingestion.**

DL 50 (Rat ; mâle): 691 mg/kg ; Méthode: OECD 401 ; Résultats obtenus sur un produit similaire Gavage (voie orale)

DL 50 (Rat ; femelle): 706 mg/kg ; Méthode: OECD 401 ; Résultats obtenus sur un produit similaire Gavage (voie orale)

**Contact avec la peau:****Nocif par contact cutané.**

DL 50 (Rat): 1 961 mg/kg ; Méthode: OECD 402 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

**Inhalation:** Aucune information disponible.

**Toxicité à dose répétée:**

NOAEL (Dose sans effet toxique observé): 100 mg/kg ; (Rat ; Ingestion) ; Méthode: Selon une méthode normalisée. ; Résultats obtenus sur un produit similaire Exposition subaiguë.

**Corrosion ou Irritation de la Peau:****Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.**

(Lapin) ; Méthode: Selon une méthode normalisée. ; Résultats obtenus sur un produit similaire

**Blessure ou Irritation Grave des Yeux:****Provoque de graves lésions des yeux.****Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée:****N'est pas un sensibilisateur cutané.**

(Cobaye) ; Méthode: Selon une méthode normalisée. ; Résultats obtenus sur un produit similaire

**Mutagenicité des Cellules Germinales:****Non classé**

**In vitro:**

Essai de mutation réverse sur bactéries: Aucun effet mutagène., avec et sans activation métabolique (Salmonella typhimurium et Escherichia coli) ; Méthode: Selon une méthode normalisée. ; Résultats obtenus sur un produit similaire

**In vivo:**

Essai in vivo d'aberration chromosomique: négatif (Rat ; Ingestion) ; Méthode: Selon une méthode normalisée. ; Résultats obtenus sur un produit similaire

**Cancérogénicité:**

**Aucune information disponible.**

**Toxicité pour la reproduction:****Fertilité:**

**Aucune information disponible.**

**Tératogénicité:**

**Aucune information disponible.**

**Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique:**

**Corrosif pour les voies respiratoires.**

**Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées:**

Aucune information disponible.

**Risque d'Aspiration:**

Aucune information disponible.

**11.2 Informations sur les autres dangers:****Propriétés perturbant le système endocrinien:**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 12 — Informations écologiques****12.1 Toxicité:**

**Toxicité aiguë: Très toxique pour les organismes aquatiques.**

**Poisson:**

CL 50 (Truite arc-en-ciel; 96 h ; Statique) : 1,17 mg/l ; Résultats obtenus sur un produit similaire

**Invertébrés Aquatiques:**

CL 50 (Cladocère (Daphnia magna); 48 h ; Statique) : 1,04 mg/l ; Méthode: Selon une méthode normalisée. ; Résultats obtenus sur un produit similaire

**Plantes aquatiques:**

CEr50 (Scenedesmus subspicatus; 72 h) : 0,32 mg/l

NOEC (Scenedesmus subspicatus; 72 h) : 0,021 mg/l

**Toxicité pour les microorganismes:** Aucune information disponible.

**Toxicité chronique: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.**

**Poisson:** Aucune information disponible.

**Invertébrés Aquatiques:** Aucune information disponible.

#### **12.2 Persistance et dégradabilité:**

**Biodégradation:**

La condition de la fenêtre des 10-jours n'est pas remplie 0 % (28 jr) ; Méthode: OECD 301 D ; Le produit n'est pas facilement biodégradable. La substance ne répond pas aux critères de biodégradabilité facile et de biodégradabilité aérobie finale

**Rapport DBO/DCO:** Aucune information disponible.

#### **12.3 Potentiel de bioaccumulation:**

**Facteur de Bioconcentration (BCF):**

Ce produit n'est pas bioaccumulable.

**Coefficient de partition (n-octanol/eau): De par notre connaissance des informations sur la composition:**

*A-HYDROXYPOLY(METHYL-(3-(2,2,6,6-TETRAMETHYLPYPERIDIN-4-YLOXY)PROPYL)SILOXANE)*

(164578-16-9):

Log Kow: 1,395

#### **12.4 Mobilité dans le sol:**

Aucune information disponible.

#### **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:**

Aucune information disponible.

#### **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:**

Aucune information disponible.

#### **12.7 Autres effets néfastes:**

Aucune information disponible.

### **RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination**

#### **13.1 Méthodes de traitement des déchets:**

Ne pas jeter les résidus à l'égout. L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. Veuillez respecter les informations importantes mentionnées dans les autres sections. En particulier, les informations sur l'identification des dangers et sur la stabilité et la réactivité du produit dans les chapitres 2 et 10.

**Méthodes d'élimination:**

Éliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination des déchets appropriée conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination. Incinérer dans une chambre de combustion appropriée.

**Emballages Contaminés:**

Les emballages contaminés doivent être vides autant que possible. Après nettoyage, recycler ou éliminer dans un site autorisé. Les emballages qui ne peuvent être nettoyés sont à éliminer comme le produit qu'ils ont contenu.

**Code de déchets:**

**Produit non utilisé:** 07 02 17

**RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport****ADR**

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3267
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Polymethyl-propyl-3-oxy{4(2,2,6,6-tertramethyl)piperidiny}siloxane)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	
Classe:	8
Étiquettes:	8
N° de danger (ADR):	80
Code de restriction en tunnel:	(E)
14.4 Groupe d'emballage:	II
14.5 Dangers pour l'environnement:	Dangereux pour l'environnement.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun(e).

**ADN**

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3267
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Polymethyl-propyl-3-oxy{4(2,2,6,6-tertramethyl)piperidiny}siloxane)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	
Classe:	8
Étiquettes:	8
N° de danger (ADR):	—
14.4 Groupe d'emballage:	II
14.5 Dangers pour l'environnement:	Dangereux pour l'environnement.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun(e).

**RID**

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3267
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Polymethyl-propyl-3-oxy{4(2,2,6,6-tertramethyl)piperidiny}siloxane)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	
Classe:	8
Étiquettes:	8
N° de danger (ADR):	80
14.4 Groupe d'emballage:	II
14.5 Dangers pour l'environnement:	Dangereux pour l'environnement.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun(e).

**IMDG / IMO**

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3267
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	CORROSIVE LIQUID, BASIC, ORGANIC, N.O.S. (Polymethyl-propyl-3-oxy{4(2,2,6,6-tertramethyl)piperidiny}siloxane)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	
Classe:	8
Étiquettes:	8
N° d'urgence:	F-A , S-B
14.4 Groupe d'emballage:	II
14.5 Dangers pour l'environnement:	Polluant marin

- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Aucun(e).
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: Non applicable

**IATA**

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 3267
- 14.2 Nom de transport complet: Corrosive liquid, basic, organic, n.o.s. (Polymethylpropyl-3-oxo{4(2,2,6,6-tertramethyl)piperidiny}siloxane)
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:  
 Classe: 8  
 Étiquettes: 8
- 14.4 Groupe d'emballage: II
- 14.5 Dangers pour l'environnement: Dangereux pour l'environnement.
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Aucun(e).
- Autres informations
- Aéronefs de transport de passagers et de marchandises: Autorisé.
- Uniquement par avion cargo: Autorisé.

**RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation**
**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:**
**Règlements UE:**

**Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I, Substances réglementées:** Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

**Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II, Nouvelles substances:** Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

**Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications:** Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications:** Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications:** Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications:** Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications:** Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

**UE. Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution), Annexe II, L 334/17:** Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

**RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 (REACH), ANNEXE XIV LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION:** Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

**UE. Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (SVHC),**

**REACH:** Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

**Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation:** Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

**Directive 98/24/CEE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail:**

Désignation chimique	N° CAS	Concentration
α-hydroxypoly(méthyl-(3-(2,2,6,6-tétraméthylpipéridin-4-yloxy)propyl)siloxane)	164578-16-9	100%

**RÈGLEMENT (CE) No 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, ANNEXE II: Polluants:** Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

**UE. Directive 2012/18/UE (SEVESO III) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications:**

Classification	Exigence relative au seuil bas	Exigence relative au seuil haut
Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2	200 t	500 t

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas nécessaire.

#### Statut aux inventaires:

AU AIICL:	Non conforme à l'inventaire.
DSL:	Non conforme à l'inventaire.
NDSL:	Non conforme à l'inventaire.
IECSC:	Non conforme à l'inventaire.
ENCS (JP):	Non conforme à l'inventaire.
KECI (KR):	Non conforme à l'inventaire.
NZIOC:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
PICCS (PH):	Non conforme à l'inventaire.
TCSI:	Non conforme à l'inventaire.
Liste TSCA:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
TH ECINL:	Non conforme à l'inventaire.
VN INVL:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
EU INV:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.

## RUBRIQUE 16 — Autres informations

#### Informations de révision:

RUBRIQUE 2:	Modification:	Identification des dangers
RUBRIQUE 3:	Modification:	Composition/informations sur les composants
RUBRIQUE 15:	Modification:	Informations relatives à la réglementation

#### Abréviations et acronymes:

CLP: Règlement n° 1272/2008

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

NOAEL - Dose Sans Effet Nocif Observé

DMENO - Dose Minimale avec Effet Nocif Observé

ED: Perturbateur endocrinien

SVHC: Figurant sur la liste des candidats des substances extrêmement préoccupantes (SVHC)

**Texte des mentions H dans les sections 2 et 3:**

EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Date de Publication:** 04.10.2023**Avis de non-responsabilité:**

Les informations fournies sont basées sur des données disponibles pour le produit, les composants du produit et des produits semblables. Elles sont données de bonne foi.

Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.